
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Passation d'un Marché Public de service passé selon le régime dit de « quasi-régie » pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri

Vus les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

Vu le projet du contrat de quasi régie et de ses annexes financières et techniques en annexe ;

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Considérant que par délibérations n°D144-COS181218 et n°D14(-COS181218, le Comité syndical de Trivalis a approuvé à l'unanimité :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 29077 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

Considérant que la SPL UniTri, constituée le 18 janvier 2019 conséquemment aux conclusions de l'étude de programmation, a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interrégional. Elle intervient notamment pour les missions suivantes :

- L'expertise et la recherche dans le domaine et la valorisation des déchets ;
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- La planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion de financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service ;
- La construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets par tout moyen ;
- Les services, dont ceux du transport, associés à l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour tout ou partie de ses actionnaires.

Considérant que Trivalis, ainsi que l'ensemble des actionnaires de la SPL UniTri ont souhaité, par la rédaction d'un pacte d'actionnaires, définir les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs de la société :

- Portage de l'investissement pour une exploitation pérenne et optimale sur les plans technique et économique du Centre de tri ;

- Garantir un tonnage suffisant pour assurer l'amortissement des investissements et le financement des coûts d'exploitation ;
- Garantir une unicité de prix pour chaque type de flux transporté et valorisé, quel que soit le lieu de collecte.

Considérant que ces objectifs sont la substance de la Société, et leur atteinte est nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

Considérant que le démarrage des travaux, prévu initialement à l'été 2020, a été retardé par différentes procédures :

- Une procédure d'évaluation environnementale, demandée par les Missions Régionales d'Autorité environnementale des Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine, au titre de la Déclaration de Projet visant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des parcelles d'implantation.
- Une procédure d'Autorisation environnementale unique, demandée par décision inter-préfectoral en date du 12 mai 2021 soumettant le projet à étude d'impacts.

Considérant que les travaux ont démarré à l'issue de ces procédures, en date du 7 juin 2023, pour une durée de 18 mois.

Considérant que la date prévisionnelle de mise en service industrielle de cet équipement doit intervenir, à titre prévisionnel, au début du mois d'avril 2025.

Considérant que c'est dans ce contexte qu'est rédigé le marché de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri.

Considérant que le contrat, qui sera conclu entre la SPL UniTri et La Collectivité, a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL UNITRI, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables :

- Le gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au Marché public global de performance ;
- Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations ;
- La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- Le conditionnement des produits issus du tri et leur expédition auprès des filières de reprises.

Considérant que ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 2 janvier 2025 comptant :

- Une phase transitoire durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle ;
- Une phase d'exploitation débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.

En ce qui concerne Trivalis, qui dispose sur son territoire de son propre centre de ti, il est convenu les dispositions particulières suivantes :

Trivalis, actionnaire de la SPL, engage uniquement les déchets recyclables de la Communauté de Commune du Pays de Mortagne (TCCPM) tant que le tonnage mensuel prévisionnel réceptionné sur le Centre de tri (hors apports de Trivalis) est inférieur à 4000t.

Ainsi, la SPL UniTri établit avant l'échéance du mois M-1 les prévisions d'apport du mois M (hors Trivalis) : (TM)

- **Si $T_M < (T_{max} - T_{CCPM})$: Trivalis s'engage à livrer l'intégralité des déchets recyclables produit sur la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.**
- **Si $T_M < T_{max}$: Trivalis ne s'engage à livrer sur le centre de tri de la SPL UniTri que les déchets recyclables nécessaires à l'atteinte de cette limite de 4000 tonnes.**
- **Si $T_M \geq T_{max}$: Trivalis ne s'engage pas sur la livraison de déchets recyclables et reste libre de les confier au centre de tri de son choix, y compris celui de la SPL UniTri après commun accord.**

Dans le cas où le Trivalis ne confie pas à la SPL UniTri l'intégralité du gisement détaillé plus haut, le Syndicat reste redevable des coûts fixes à l'habitant calculés comme suit :

Facturation trimestrielle , terme à échoir	Prix unitaire HT	TVA appliquée	Prix unitaire TTC	Quantité (Population DGF année N-1)
Coût de fonctionnement de la SPL (Masse salariale, assurances, impôts et taxes, ...)	1,5 €/hb	5,5%	1,58 €/hb	
Coût d'amortissement des bâtiments Amortissement des installations	1,5 €/hb	5,5%	1,58 €/t	

Soit, sur la base de la population DGF de la CdC du Pays Mortagne (2018), 87 231.00 € HT / an

Considérant que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique :

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UNITRI, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- La SPL UNITRI réalise pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UNITRI ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital.

Considérant qu'en égard aux critères de la quasi régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri, » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, lorsque le comité syndical de Trivalis décide de devenir actionnaire de la SPL UniTri, le centre de tri départemental des emballages ménagers et assimilés, Vendée Tri, propriété de Trivalis est construit pour une capacité de 30 000 tonnes. Il est d'ores et déjà saturé ou sur le point de l'être.

Monsieur le Président ajoute qu'à cette époque, l'entrée au capital de la SPL UniTri, dont l'objet social est la construction et l'exploitation d'un centre de tri inter-régional des emballages, répond à l'intérêt général du syndicat départemental. En effet, UniTri doit permettre de soulager Vendée Tri et ainsi préserver son process pour le faire durer. Il est alors envisagé de détourner les emballages collectés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, située à proximité immédiate du futur centre de tri UniTri, mais aussi d'orienter certains afflux saisonniers.

Monsieur le Président rappelle que le marché d'exploitation de Vendée Tri arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le syndicat départemental a attribué le 22 octobre 2025 un nouveau marché d'exploitation, un marché global de performances qui intègre non seulement des travaux de modernisation du process mais également d'extension des capacités de l'équipement à 50 000 tonnes.

Si bien qu'une fois les travaux réalisés, Trivalis disposera d'un équipement en capacité de trier l'ensemble des emballages collectés sur son territoire.

Monsieur le Président ajoute que les travaux doivent démarrer au mois de juillet 2025 pour une durée de 14 mois.

La durée du contrat de quasi régie de 20 ans représente donc un engagement de Trivalis difficilement tenable compte tenu des éléments rappelés ci-dessus.

Des dispositions techniques particulières ont d'ailleurs été prévues au contrat de quasi régie, à la demande de Trivalis, dispositions qui précisent que Trivalis, actionnaire de la SPL, engage uniquement les déchets recyclables de la Communauté de Commune du Pays de Mortagne (CCPM) tant que le tonnage mensuel prévisionnel réceptionné sur le Centre de tri (hors apports de Trivalis) est inférieur à 4000 t.

Néanmoins, Monsieur le Président propose d'entamer dès 2025, des échanges avec le Président d'Uni-tri afin de définir les conditions de sortie de Trivalis du marché de quasi-régie qui interviendrait au plus tard au 1^{er} janvier 2027.

Ces échanges seront aussi l'occasion d'étudier, les nouvelles relations entre Trivalis et la SPL. Celles-ci pourraient prendre la forme d'une solidarité entre les deux centres de tri, voire l'acceptation de l'excédent de tonnage de la SPL à Vendée Tri, si le nominal des 48 000 tonnes/an s'avérait à être dépassé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Acter** l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie.
- **Approuver** les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières.
- **Autoriser** le Président à signer avec la SPL UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents.
- **Acter** l'engagement d'échanges dès 2025 pour définir les conditions de sortie de Trivalis du marché de quasi régie au plus tard au 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Acte** l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie,
- **Approuve** les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières,
- **Autorise** le Président à signer avec la SPL UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents.
- **Acte** l'engagement d'échanges dès 2025 pour définir les conditions de sortie de Trivalis du marché de quasi régie au plus tard au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).